

Zeitschrift:	Schweizerisches Forst-Journal
Herausgeber:	Schweizerischer Forstverein
Band:	4 (1853)
Heft:	4
Rubrik:	A Messieurs les membres de la société des forestes suisses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizerisches
Forst-Journal,
herausgegeben
vom
schweizerischen Forstverein
unter der Redaktion
des
Forstverwalters Walo v. Geyerz.

Jahrgang. IV. № 4. April 1853.

Das Forst-Journal erscheint monatlich, im Durchschnitt 1 Bogen stark in der Stämpfischen Buchdruckerei in Bern, zum Preise von 2 Fr. 50 Rp. neue Währung franko Schweizergebiet. Alle Postämter werden in den Stand gesetzt, das Journal zu diesem Preise zu liefern.

A Messieurs les Membres de la Société des forestiers suisses.

Messieurs et très chers Collègues !

Dans la réunion de l'année dernière, à Interlaken, il fut décidé dans la séance du 14 Juin, que le canton de Vaud aurait l'honneur de recevoir la société en 1853. Ainsi que vous lui en aviez laissé la compétence, le comité a désigné Lausanne comme lieu de la réunion.

Les statuts fixent l'époque de celle-ci au second dimanche après Pentecôte soit pour cette année au 29 Mai.

Dans l'état actuel de la température et avec la probabilité d'un printemps tardif, il est possible que l'énorme quantité de neige qui encombre les localités qui doivent être le but de nos excursions, ait de la peine à disparaître d'ici là ; en tout cas le sol détrempé d'eau, opposera des désagréments à parcourir ces belles forêts.

On peut en toute vérité dire, qu'en nous réunissant à la fin de Mai, un des buts principaux de notre réunion, l'utilité de discussions en présence des faits, risque de nous échapper. Dans un tel état de chose, doit-on avoir un respect aveugle pour les termes d'un règlement, lorsque par-là on risque de manquer l'un des buts fondamentaux de notre société : l'utilité ? Nous ne le pensons pas. C'est ce qui a décidé le Comité à prendre sur lui la responsabilité d'une infraction au règlement, en renvoyant la réunion d'un mois. Il se sent d'avance fort de l'approbation de tous ceux qui ont vraiment à cœur d'atteindre avant tout le but de notre société ; cependant il s'empressera dans la prochaine réunion de demander un bill d'indemnité pour cet acte arbitraire, tout en faisant une proposition à l'assemblée, pour régulariser la chose à l'avenir. Un motif qui a aussi exercé une grande influence sur ce renvoi, c'est la certitude que bon nombre de nos collègues, retardés comme nous dans leurs travaux, par l'hiver tardif que nous avons, pourront probablement faire avec plus de facilité une absence un mois plus tard, pour nous honorer de leur présence.

Nous avons ainsi fixé la réunion de la société à Lausanne, aux 26, 27 et 28 Juin prochain. Dimanche 26 est le jour d'arrivée, on se réunira dans un local qui sera indiqué plus tard. Sans anticiper sur ce que pourra décider l'assemblée, la journée du Lundi 27 pourrait être employée à la lecture de mémoires, tractation d'affaires et le soir à une courte excursion. Le mardi 28 de bonne heure on pourra entreprendre une grande excursion et revenir le soir à Lausanne pour une dernière séance. L'éloignement des forêts à visiter rendra cette manière de faire préférable à celle d'employer les deux après-midi seulement aux excursions.

Maintenant, Messieurs et chers Collègues, nous vous invitons de la manière la plus cordiale à nous honorer de votre visite dans le plus grand nombre possible. Accordez

à vos frères des bords du Léman la satisfaction de vous serrer la main et de passer quelques heureux instants avec vous. Venez visiter nos belles contrées et si nous ne pouvons pas vous faire voir des choses fort instructives, nous vous en montrerons cependant qui ne sont pas dénuées d'intérêt. En tout cas nous trouverez vous tous, prêts à vous recevoir cordialement et à faire tout ce qui pourra dépendre de nous pour vous rendre agréable votre court séjour parmi nous.

Nous adressons cette invitation non seulement à nos collègues forestiers proprement dits ; mais à toute personne qui s'occupe avec intérêt de notre partie, ou qui en reconnaissant l'importance qu'elle a pour notre chère et belle patrie, désire la voir se perfectionner et se populariser parmi nous.

Ainsi, Messieurs et chers Collègues, au revoir à Lausanne, d'avance nous vous y souhaitons la bien venue de la manière la plus sincère et la plus cordiale.

Lausanne, le 24 Mars 1853.

Le président :
Davall de Joffrey.

Le première secrétaire :
Ad. de Saussure, Insp. forest.

Über das Vorkommen und Gedeihen der Arve *).

Der Lärche, bezüglich des Vorkommens in der Natur verwandt, ist die Arve und bei der Verbreitung durch Forstkultur

*) Bemerkung der Redaktion. Dieser Aufsatz war von seinem Verfasser ursprünglich zum Vertrag an der Forstversammlung von 1852 zu Interlaken bestimmt. Durch verspätete Einsendung konnte er den Verhand-